

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

NEUVIÈME ANNÉE N°1008 DU 31 MARS 2014

1801/2014 : 213^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

BONNE SEMAINE

LA PENSÉE DE LA SEMAINE

«C'est le rôle essentiel du professeur d'éveiller la joie de travailler et de connaître».

de Albert Einstein

Extrait de Comment je vois le monde

2014

ANNÉE DES CHÔMEURS

ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE

**1994 / 2014 : Il y a 20 ans disparaissait
JOCELIN LUBETH**

AVEC LE CHANGEMENT

DE GOUVERNEMENT

LA MACHINE À

MANIPULER DE LA FRANCE

CONTINUE

LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 8

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 13

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 16

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 19

L'AGENDA page 21

Nombre de pages :23

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :
22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila;**

WesleyAminata.

SUIVEZ NOUS: sur le web, FACEBOOK,TWITTER

AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE,

LA SIGNIFICATION POLITIQUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les municipales sont terminées . Les indications politiques à en tirer n'ont pas changé après le 2^e tour :

- **L'abstention reste importante ;**
- **La plupart des candidats sont qu'ils soient de gauche ou de droite sont des conservateurs de l'ordre départemental qui est une forme de la colonisation ;**
- **Au sein des conservateurs les socialistes sont majoritaires. Ils dirigent ainsi 11 des 32 communes . La droite perd trois communes, même si par ailleurs Lucette Michaux-Chevry, ancienne ministre UMP, a été réélue, à Basse-Terre, à 85 ans, ainsi qu'une autre ancienne ministre, Marie-Luce Penchard, troisième sur la liste.**

Rien donc n'a changé au plan politique .

CONTINUATION DE LA MACHINE À MANIPULER FRANÇAISE

Le Premier ministre français Jean-Marc Ayrault a présenté lundi à François Hollande sa démission et celle de son gouvernement, au lendemain de la lourde défaite de la gauche aux élections municipales.

L'ancien ministre de l'Intérieur Manuel Valls a été nommé lundi par le président François Hollande à la tête d'un « gouvernement de combat », « resserré », au lendemain d'une lourde défaite de la gauche aux élections municipales .

Assurant avoir entendu le « mécontentement » et la « déception » des Français lors du scrutin qui a consacré la victoire de la droite et la percée historique de l'extrême droite, le chef de l'Etat a « confié à Manuel Valls la mission

de conduire le gouvernement . Il a promis « une équipe resserrée, cohérente et soudée », qualifiée de « gouvernement de combat », pour « redonner de la force à notre économie ».

Ainsi la classe politique continue à faire son cinéma . Alors que l'on vit de facto dans un régime présidentiel , en France le président de la république détermine et conduit la politique de la nation , après un soit disant rejet d'une minorité de votants pour des élections à enjeu très local , le roi président de la république qui est directement responsable va donc changer un gouvernement et un premier ministre qui applique la politique de la nation . C'est encore une fois de la démagogie . Quand un pouvoir est sanctionné on change de politique . Le système politique français a besoin de profondes réformes.

Pour la Guadeloupe rien ne changera . Notre pays n'est pas gouverné . Il vit depuis longtemps au gré des décisions françaises qui sont appliquées dans toutes les régions . C'est encore une fois l 'illustration de la pratique consevatrice du pouvoir en GUADELOUPE .

ÉCONOMIE, SOCIAL, SCIENCES , TECHNOLOGIE

LE DÉFICIT PUBLIC DE LA FRANCE RESTE TRES ÉLEVÉ

Le déficit public de la France a été plus important que prévu en 2013, à 4,3% du PIB, alors que l'objectif fixé par la loi de finances était de 4,1%. En 2012, ce déficit était de 4,9 %, un chiffre réévalué à la hausse par l'Insee qui a publié ce matin les premiers résultats des comptes nationaux des administrations publiques pour 2013.

La dette publique a également dépassé les prévisions officielles, grim pant à 93,5% du produit intérieur brut l'an dernier contre 90,6% fin 2012, là où le gouvernement tablait sur 93,4%. Elle s'élève fin 2013 à 1.925,3 milliards d'euros, en augmentation de 84,3 milliards par rapport à fin 2012 où elle avait déjà augmenté de 116,1 milliards.

Dans les deux cas, l'Insee a révisé à la hausse les chiffres de 2012 : le déficit public est passé de 4,8% du produit intérieur brut à 4,9% et la dette publique de 90,2% à 90,6% du PIB.

L'objectif sur lequel le gouvernement s'est engagé auprès de Bruxelles de réduire le déficit public sous 3% du PIB en 2015 semble donc très loin. Il nécessitera à lui seul un effort de plus de 25 milliards d'euros en deux ans.

La dépense publique a atteint en 2013 57,1% de la richesse nationale, contre 56,9% prévu par le gouvernement, en progression constante depuis 2009. Dépenses de fonctionnement et rémunérations sont en légère hausse mais les intérêts versés reculent de 9%, malgré l'augmentation de la dette, en raison de taux d'intérêt en baisse et d'une inflation atone.

Les prestations sociales continuent de progresser (+3%), mais à un rythme moindre que l'année dernière (+3,3%), de même que les dépenses de l'Unedic qui sont néanmoins restées selon l'Insee « dynamiques » en 2013 (+4,5% en 2013 après +5,9% en 2012), en lien direct avec « la situation dégradée du marché du travail ».

La hausse de l'investissement public a globalement ralenti en 2013 (+1,5% après +2,4%), en raison notamment d'une baisse marquée des investissements de l'Etat (-11,5%) et des administrations de sécurité sociale (-11,2%). En revanche, « un an avant les élections municipales, l'investissement des administrations publiques locales est (...) dynamique », explique l'Insee (+5,2% après +5,9% en 2012). Il n'est pas sûr que cette exception fasse long feu, alors que les dotations aux collectivités locales vont fortement baisser dans les années à venir.

LA PRÉRETRAITE DES CHAUFFEURS ROUTIERS SAUVÉE

Deux accords signés le 11 mars par FO, la CFDT, la CGT, la CFTC et la CGC avec l'Unotra et l'Orte préservent le congé de fin d'activité (CFA), un régime qui était au bord de la faillite. Les chauffeurs routiers de marchandises, du déménagement et les convoyeurs de fonds vont pouvoir continuer à partir en préretraite pour pénibilité. Après trois mois de négociations difficiles, les syndicats et les patrons du secteur ont finalement signé deux accords pour renflouer les caisses de ce dispositif qui étaient sérieusement

menacées. Le temps était compté. Car le fonds géré par l'organisme paritaire FONGECFA affichait fin 2013 un déficit de trésorerie de 7,6 millions et un déficit structurel de 185 millions d'euros. Le commissaire aux comptes avait déclenché une procédure d'alerte le 7 mars, prélude à une saisine du tribunal pouvant déboucher sur une mise en redressement judiciaire, voire une liquidation. La signature des accords a fait cesser cette procédure. Le congé de fin d'activité (CFA) marchandises, mis en place en 1997, a déjà bénéficié à 15 000 personnes. Il permettait jusqu'à présent aux chauffeurs routiers de partir en préretraite à 57 ans (55 ans pour les carrières longues) avec 75 % du salaire brut et d'être pris en charge pour cinq ans. Pour en bénéficier, ils devaient afficher vingt-cinq ans d'ancienneté au « compteur ». Pour reconstituer la trésorerie et les fonds propres du FONGECFA (cofinancé par les employeurs, les salariés et l'État), les syndicats ont proposé de relever de 2 % à 2,8 % les cotisations salariales. Mais le patronat a exigé en échange quatre mesures complémentaires pour réformer le régime. Après de longues discussions, un équilibre a été trouvé en créant deux accords. Le premier entérine le passage de 25 à 26 ans de conduite pour accéder au dispositif, l'abaissement du plafond de l'allocation versée à 3 129 euros par mois et l'obligation d'embauche d'un conducteur cotisant lorsqu'un chauffeur prend son CFA. Le second accord acte la suppression de la dérogation « carrière longue », qui permet aux salariés ayant commencé à travailler très jeunes de partir plus tôt à la retraite. Ces mesures entreront en vigueur dès le 1er avril 2014. Nous sommes soulagés car, sans accord, le CFA disparaissait. Ces accords reculent le départ en CFA de deux ans mais ils garantissent aux chauffeurs qui entreront dans le régime d'être pris en charge jusqu'à 62 ans, contre 60 auparavant pour les carrières longues. La fédération dénonce cependant le manque de responsabilité de l'ancien gouvernement, et des signataires de l'accord de mai 2011, qui avait adapté le régime au report de l'âge du départ en retraite. En mésestimant le nombre de départs en carrière longue du fait de la pyramide des âges et de la conjoncture économique calamiteuse, ils ont précipité le régime dans le rouge. Ce document précise aussi que si les accords du 11 mars sauvegardent le CFA, ils ne le pérennisent pas puisque l'État convoquera les partenaires sociaux du transport pour évoquer ce régime de reconnaissance de la pénibilité et son financement.

LA CHIRURGIE ARME LA PLUS EFFICACE CONTRE LE DIABÈTE CHEZ LES OBÈSES

La chirurgie bariatrique, qui consiste à restreindre l'absorption de nourriture, est de loin l'approche la plus efficace pour contrôler durablement le diabète chez les personnes obèses ou en surpoids, montre une étude qui a suivi des patients pendant trois ans. Environ 80% des 23 millions d'Américains diabétiques sont aussi en surpoids ou obèses, soulignent les auteurs de cet essai clinique, le plus étendu et le plus long de ce type jamais effectué, présenté lundi à la conférence annuelle de l'American College of Cardiology réunie à Washington. Les 150 participants, âgés de 41 à 57 ans au moment de leur recrutement, dont 66% de femmes, souffraient d'un diabète adulte (type 2) incontrôlé. Ils ont été répartis au hasard en trois groupes. Le premier a été soumis à un traitement médical intensif combinant exercice, régime alimentaire et médicaments. Les participants du second groupe ont pris un traitement antidiabétique et ont subi un pontage gastrique consistant à réduire l'estomac à 2 ou 3% de son volume initial en créant une dérivation dans le tube digestif afin de diminuer l'absorption des aliments par l'intestin grêle. Enfin, le troisième groupe a, en plus du traitement médicamenteux, subi une gastrectomie, une ablation de l'estomac pour en réduire le volume de 75 à 80%. L'objectif de cette étude baptisée "Stampede" était de comparer l'efficacité respective de ces trois approches pour contrôler le diabète en maintenant une glycémie ou un taux de sucre sanguin de 6% ou moins en moyenne pendant trois mois. Les participants avaient un taux moyen de glucose de 9,2% avant le début de l'étude. Trois ans après ces interventions, seulement 5% des patients du premier groupe qui ont seulement suivi une thérapie médicale ont pu atteindre cet objectif, contre 37,5% chez ceux ayant subi un pontage gastrique et 24,5% pour ceux qui ont eu une ablation de l'estomac. "Nous voyons des personnes dont la vie est ravagée par le diabète et trois ans après, cette étude montre que la chirurgie bariatrique est plus efficace avec des effets positifs durables pour traiter le diabète chez des personnes modérément et fortement obèses", a souligné le Dr Sangeeta Kashyap, endocrinologue à la Cleveland Clinic (Ohio), l'un des principaux auteurs de cette recherche. "Plus de 90% des patients

ayant subi une des deux chirurgies bariatriques ont pu perdre 25% de leur poids et contrôler leur diabète sans recourir à de l'insuline et à de multiples antidiabétiques", a-t-elle précisé. En comparaison, les participants du premier groupe, traités seulement avec une thérapie conventionnelles, n'ont fondu que de 4%. L'étude montre également que la chirurgie a permis d'améliorer la qualité de vie des malades et réduit le besoin de prendre des médicaments pour contrôler la tension artérielle et le taux de cholestérol par rapport à ceux traités avec la thérapie standard. Ainsi, les participants qui ont eu une intervention bariatrique utilisaient nettement moins de traitements cardiovasculaires et d'anti-diabétiques. Leur état mental a aussi connu une nette amélioration. Mais la chirurgie bariatrique n'est pas sans risques, relèvent ces médecins, car elle peut avoir des complications comme des hémorragies, des infections ou la formation de caillots. Aucune complication majeure n'a été constatée parmi les cent personnes ayant subi une intervention dans cette étude, soulignent-ils. Après douze mois les problèmes les plus fréquents étaient des saignements et de la déshydratation. L'obésité, qui affecte plus d'un tiers des adultes aux Etats-Unis, est le principal déclencheur du diabète de type 2: les responsables sanitaires parlent de véritable épidémie baptisée "diabesity" et 8% des Américains sont diabétiques. Selon l'American Diabetes Association, si la tendance actuelle se poursuit, un adulte américain sur trois sera diabétique en 2050. Cette étude est publiée simultanément lundi dans la version en ligne du "New England Journal of Medicine".

RUBRIQUE PREPARÉE PAR LA RÉDACTION

AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

LE MONDE EST MAL PRÉPARÉ AUX RISQUES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les effets des changements climatiques se font déjà ressentir sur tous les continents et dans les océans et le monde est souvent mal préparé aux risques liés à ces changements, selon un nouveau rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du

climat (GIEC) publié lundi. Le rapport, intitulé « Changements climatiques 2014: conséquences, adaptation et vulnérabilité » et produit par le Groupe de travail II du GIEC, indique qu'il existe des possibilités de réagir à ces risques, même si ceux-ci doivent être difficiles à gérer dans le cas d'un réchauffement important. Le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a salué lundi la publication du rapport, notant que celui-ci « confirmait que les effets des changements climatiques causés par les humains sont déjà importants et étendus, affectant l'agriculture, la santé humaine, les écosystèmes terrestres et océaniques, les approvisionnements en eau et certaines industries. » « Le Secrétaire général exhorte tous les pays à agir rapidement et courageusement, à tous les niveaux, pour venir avec des annonces et des mesures ambitieuses au Sommet sur le climat le 23 septembre 2014 et à faire tous les efforts nécessaires pour arriver à un accord global légal sur le climat d'ici à 2015 », a ajouté son porte-parole dans une déclaration à la presse. Au total, 309 auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux et réviseurs représentant 70 pays ont été choisis pour produire le rapport. Ils ont bénéficié de l'aide de 436 contributeurs et de 1729 réviseurs experts et gouvernementaux. Le GIEC a été créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin d'offrir aux décideurs des évaluations régulières du fondement scientifique de l'évolution du climat, des incidences et des risques associés et des possibilités d'adaptation et d'atténuation. Le rapport publié lundi conclut que pour réagir face aux changements climatiques, il faut faire des choix quant aux risques courus dans un monde en évolution. La nature des risques liés aux changements climatiques est de plus en plus claire, bien que l'évolution du climat doive continuer à produire des surprises. Selon le rapport, les risques sont dus à la vulnérabilité (manque de préparation) et à l'exposition (populations et biens menacés), associées à des dangers (apparition de phénomènes climatiques ou de tendances). Chacun de ces trois éléments peut donner lieu à des actions intelligentes pour réduire les risques. Selon M. Vicente Barros, coprésident du Groupe de travail II, « dans de nombreux cas, nous ne sommes pas préparés aux risques climatologiques auxquels nous faisons déjà face. Investir dans une meilleure préparation peut être payant tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir. » Selon M. Chris Field, autre coprésident du Groupe de travail II, « une adaptation visant à réduire les risques dus aux changements climatiques commence à

se produire, mais elle est axée davantage sur une réaction à des événements passés que sur une préparation à un avenir en évolution. » D'après lui, « l'adaptation à l'évolution du climat n'est pas un programme exotique dont nous n'aurions pas l'expérience. Des gouvernements, des entreprises et des collectivités du monde entier acquièrent une expérience de l'adaptation. Cette expérience est un point de départ en vue de mesures d'adaptation plus audacieuses et plus ambitieuses qui prendront de l'importance à mesure que le climat et la société continueront d'évoluer. » Les risques à venir imputables aux changements climatiques dépendent largement de l'ampleur de ces changements. Un réchauffement croissant augmente la probabilité d'incidences graves et généralisées pouvant être surprenantes voire irréversibles. Toujours selon M. Field, « vu le réchauffement considérable dû à l'augmentation continue des émissions de gaz à effet de serre, les risques vont être difficiles à gérer et même des investissements importants et soutenus dans l'adaptation auront leurs limites. » Les changements climatiques touchent déjà l'agriculture, la santé, les écosystèmes terrestres et océaniques, l'approvisionnement en eau et les moyens de subsistance de certaines populations. Ce qui est frappant dans les incidences observées de ces changements, c'est qu'ils se produisent depuis les tropiques jusqu'aux pôles, depuis les petites îles jusqu'aux grands continents et depuis les pays les plus riches jusqu'aux plus pauvres.

AMÉRIQUE CARAÏBES

LA CONSTITUTION HAÏTIENNE A 27 ANS

27 ans après son entrée en vigueur le 29 mars 1987, la Constitution a permis un certain nombre d'acquis démocratiques mais elle n'est pas encore totalement appliquée et se heurte aux pratiques de la classe politique haïtienne.

La Constitution de 1987 affirme les droits de la personne, notamment sur le plan des libertés fondamentales, des droits démocratiques, du droit de s'établir et de gagner sa vie partout en Haïti, des garanties juridiques (droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. Le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives; le droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires), des droits à

l'égalité pour tous (Les droits à l'égalité doivent s'appliquer à tous sans distinction de race, de sexe, d'origine ethnique, de couleur ou d'âge. Ceux qui souffrent de déficiences mentales ou physiques, sont égaux devant la loi et ont droit à la même protection et au même bénéfice devant la loi. Tout être humain est égal devant la loi, qu'il soit riche ou pauvre, qu'il soit inculte ou cultivé. La loi est une pour tous et il ne peut y avoir une justice à deux vitesses), des droits à la santé, au travail et à l'instruction. La Constitution de 1987 consacre sans équivoque le principe de l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi et l'égalité de droits, en matière de protection et de jouissance des droits de la personne (articles 17, 18, 19, 28, 32.1, 32.6)⁴. Si la femme haïtienne a le droit de voter depuis les dispositions constitutionnelles de 1950, elle devait néanmoins avoir l'autorisation de son mari ou père pour aller voter. La Constitution de 1987 confirme ce droit de vote sans aucune condition de subordination masculine. La femme obtient les mêmes droits que l'homme sur le plan politique. L'État haïtien a l'obligation morale d'œuvrer pour le respect de ces libertés et garanties fondamentales consacrées par la Constitution haïtienne. Lorsqu'un de ces droits est brimé par une autorité quelconque, l'État haïtien devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réparer toute violation des principes constitutionnels du peuple haïtien.

Des institutions importantes tardent à être mises en place comme le conseil électoral permanent et le Conseil Constitutionnel est la plus haute juridiction de l'État en matière constitutionnelle qui juge de la constitutionnalité de la loi et des règlements.

Enfin malgré l'avènement démocratique, la « mentalité présidentiale » reste ancrée dans la population et dans la classe politique .

LA DOMINIQUE VANTE L'ALBA

Pour les petits états insulaires de la Caraïbe, des mécanismes comme l'Alliance Bolivarienne pour les peuples de notre Amérique et Petrocaribe ont apporté de l'espoir aux citoyens de ces nations car ils promeuvent un développement réellement équitable, juste et complémentaire pour surmonter les inégalités découlant des processus historiques. Pour cette raison, le premier ministre de la Dominique, Roosevelt Skerrit, défend ces initiatives qui, comme il l'a bien signalé, sont bénéfiques pour les pays de la région à un

moment de grands défis, générés par la crise économique mondiale. La Dominique a été l'une des premières nations qui a adhéré à ces mécanismes qui ont pour but de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, contre la faim, l'analphabétisme et l'insalubrité. Dans le cadre de la coopération entre les membres de l'ALBA, l'Alternative Bolivarienne pour les Peuples de Notre Amérique, des étudiants de cet état insulaire se forment dans des écoles d'infirmier et des sciences médicales de Cuba ou dans d'autres centres supérieurs de notre pays. Des étudiants de la Dominique peuvent présenter leur candidature à des bourses cubaines ou vénézuéliennes pour se former comme informaticiens, ingénieurs, agronomes, sportifs, physiciens, mathématiciens. Un autre programme solidaire qui, dans le cadre de l'ALBA, est venu améliorer la qualité de vie des habitants de la Dominique est l'opération miracle. Grâce à cette initiative cubano-vénézuélienne, des centaines d'habitants des secteurs les plus humbles de la Dominique ont été traités à Caracas ou à La Havane et ont pu récupérer ou améliorer leur vision. Pour la Dominique, PETROCARIBE, est une alternative réelle pour se procurer un accès sûr et fiable aux sources d'énergie. travers ce mécanisme, la Dominique reçoit du pétrole à des prix justes. En échange il exporte plusieurs de ses produits comme la banane. Ce petit pays a bénéficié aussi des investissements pour le développement de l'infrastructure de raffinage, de stockage et de distribution de combustible. C'est ainsi qu'en 2009, une usine de stockage et de distribution de combustible a été inaugurée dans cette nation. Petrocaribe a encouragé aussi des projets de génération électrique pour établir une stratégie de ravitaillement à long terme permettant de surmonter les obstacles auxquels ces petits états insulaires étaient confrontés pour administrer de façon souveraine leur matrice énergétique. La Dominique a parié pour l'Alba et Petrocaribe, consciente du fait que ces mécanismes intégrationnistes cherchent un échange juste et solidaire, qu'ils travaillent pour réduire les disparités entre les différents états et qu'ils ne posent aucune condition au dialogue, à la coopération, à la recherche conjointe de solutions.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

ASIE

Les Bourses asiatiques progressent ce matin, pour leur dernière séance du 1er trimestre, qui se solde par une baisse sur la plupart des marchés de la région. A Tokyo, l'indice Nikkei gagne 0,5% à l'approche de la fin de la séance ce matin, mais a abandonné environ 9% depuis le début de l'année. De son côté, Hong Kong gagne 0,3% à l'approche de la fin de la séance, mais perd environ 5% depuis le 1er janvier, tandis que le Shanghai Composite avance de 0,2% (-3,5% depuis le 1er janvier), Taiwan monte de 0,3% mais Séoul cède 0,2%. Enfin, Sydney avance de 0,8%, ce qui permet à l'indice australien d'afficher un gain de 1,2% depuis le début de l'année, alors que Singapour prend 0,5% et Bombay (indice BSE Sensex) avance de 0,4% en matinée (+6% depuis le 1er janvier). Les investisseurs se montrent soulagés ce matin que la tension ait baissé d'un cran dans la crise ukrainienne au cours du week-end. Les Etats-Unis et la Russie ont entamé des discussions qualifiées de "constructives", même si aucun accord n'a encore été conclu. En outre, les marchés tablent sur l'adoption prochaine de nouvelles mesures de soutien à l'économie en Chine et au Japon. En Chine, le Premier ministre Li Keqiang a assuré vendredi que le gouvernement "ne peut ignorer les difficultés et les risques" posés par le ralentissement de l'économie chinoise, ajoutant que Pékin dispose des moyens de contrer la volatilité de l'économie. Au Japon, où l'entrée en vigueur, demain, de la TVA à 8% (contre 5% jusqu'ici) fait craindre un coup d'arrêt à la fragile reprise entamée depuis un an, ce qui devrait inciter le gouvernement et la banque centrale à prendre des mesures de relance, estiment les analystes. Cette semaine, les marchés financiers seront rythmés par de nombreux rendez-vous importants : discours de la présidente de la Fed Janet Yellen, ce lundi lors d'une conférence à Chicago, publication des indices PMI manufacturiers chinois pour mars, demain, décision de la banque centrale australienne sur ses taux, demain, et surtout, vendredi seront publiés les chiffres de l'emploi américain en mars.

ÉTATS UNIS

Wall Street a amplifié ses gains ce lundi après le discours rassurant de Janet Yellen. La présidente de la Fed a réaffirmé le soutien "pendant un certain temps" de la Banque fédérale américaine à

l'économie nationale. Par ailleurs, l'indice d'activité manufacturière régionale de la Fed de Dallas pour le mois de mars 2014 dépasse le consensus. Ces nouvelles ont permis au marché américain de résister à l'indice d'activité manufacturière régionale PMI de Chicago pour le mois de mars 2014 qui est, lui, ressorti inférieur aux attentes. Le DowJones prend, 0,82% à 16.458 points, le S&P500 s'offre 0,79% à 1.872 points, et le Nasdaq s'adjuge 1,04% à 4.199 points. Janet Yellen, présidente de la Fed, s'exprime donc ce jour à Chicago. La nouvelle dirigeante de la Banque centrale américaine confirme l'engagement de la Fed à soutenir l'économie des Etats-Unis de manière exceptionnelle "pendant quelques temps" encore. Yellen ajoute que l'économie reste "considérablement en-deçà" des objectifs de la Fed. Il faudra encore du temps pour atteindre ces objectifs, si l'on en croit la dirigeante de la Fed, qui reste insatisfaite notamment du niveau du marché de l'emploi.

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé dans le désordre lundi après l'annonce d'une inflation en zone euro au plus bas depuis novembre 2009, dans un contexte perturbé par des opérations de fin de trimestre. L'indice CAC 40 a clôturé en baisse de 0,45% à 4.391,50 points. Le Footsie britannique a cédé 0,26% et le Dax allemand 0,33%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 a reculé de 0,34%, après avoir brièvement atteint un nouveau record de cinq ans et demi en cours de séance, tandis que le FTSEurofirst 300 a fini en hausse de 0,09%. La Bourse de Milan a surperformé, avec un gain de 0,9%, dopée par la bonne performance ses banques, dont plusieurs sont en tête de l'EuroStoxx 50, notamment Intesa Sanpaolo (+2,41%) et Unicredit (+1,45%). Les banques italiennes sont elles-mêmes tirées par Monte Paschi di Siena qui a pris 4,87% après avoir vu 4,5% de son capital passer dans les mains de fonds d'investissement latino-américains, et par Banco Popolare qui a gagné 15,79% après avoir apparemment attiré des investisseurs étrangers dans le cadre de son augmentation de capital de 1,5 milliard d'euros. "Ces augmentations de capital vont renforcer les banques dans un contexte de stabilisation de l'environnement économique en Italie", dit Roberto Brasca, qui gère un fonds d'actions européen .

CHANGE

L'euro montait face au dollar lundi malgré l'annonce d'un ralentissement marqué de l'inflation en zone euro, jugé insuffisant par certains pour inciter la Banque centrale européenne (BCE) à assouplir encore plus sa politique monétaire. A 18H00 GMT, l'euro valait 1,3774 dollar, contre 1,3752 dollar vendredi soir à 21H00 GMT. L'euro progressait également face à la devise nippone, à 141,99 yens contre 141,38 yens vendredi soir. Le dollar montait face à la monnaie japonaise, à 103,08 yens contre 102,80 yens vendredi. L'office européen des statistiques Eurostat a annoncé que l'inflation avait ralenti à 0,5% en mars dans la zone euro, soit son niveau le plus bas depuis la crise financière des années 2008-2009 et bien en-dessous de l'objectif des 2% d'inflation fixé par la BCE. Vers 18H00 GMT, la livre britannique se stabilisait face à l'euro, à 82,59 pence pour un euro, mais montait face au dollar, à 1,6675 dollar pour une livre. La monnaie helvétique montait face à l'euro, à 1,2170 franc suisse pour un euro, ainsi que face au dollar, à 0,8833 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,2171 yuans pour un dollar, contre 6,2125 yuans vendredi. L'once d'or a fini à 1.291,75 dollars au fixing du soir, contre 1.294,75 dollars vendredi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole ont débuté la séance en légère baisse lundi à New York dans un marché surveillant de près la situation en Ukraine et espérant un certain apaisement après le début du retrait progressif des troupes russes massées à la frontière. Vers 13H20 GMT, le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en mai cédait 15 cents à 101,52 dollars, sur le New York Mercantile Exchange (Nymex).

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

MANAGEMENT, PATRIMOINE, DROIT

LA RESPONSABILITÉ DES PERSONNES MORALES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS NON INTENTIONNELLES

Un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 25 mars 2014 (n°13-80376) est l'occasion de faire le point sur les conditions de mise en œuvre de la responsabilité pénale des personnes morales en matière d'infractions non intentionnelles.

1/ - Les principes :

L'article 121-2 al 1 du Code pénal dispose que : « Les personnes morales, à l'exclusion de l'Etat, sont responsables pénalement, selon les distinctions des articles 121-4 à 121-7, des infractions commises, pour leur compte, par leurs organes ou représentants....». Une personne morale peut donc se voir imputer une infraction dès lors qu'elle est commise pour son compte par un organe ou un représentant. A noter que la jurisprudence s'était assouplie sur l'exigence de caractériser l'organe ou le représentant agissant pour le compte de la personne morale admettant, par exemple, que la responsabilité de la personne morale pouvait être engagée au titre d'une « défaillance manifeste du service d'accueil des urgences » sans qu'aucune personne physique ne soit désignée. La jurisprudence la plus récente de la chambre criminelle de la Cour de cassation est revenue à une application plus stricte de l'article 121-2 du Code pénal exigeant que les juridictions du fond caractérisent l'organe ou le représentant de la personne morale et précisent en quoi il avait agi pour le compte de celle-ci . En matière d'infractions non intentionnelles, l'article 121-3 précise qu'il y a délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de « faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait. » Lorsque la faute non intentionnelle n'a pas directement causé le dommage, l'article 121-3 al. 4 prévoit que la responsabilité des personnes physiques ne peut être engagée, dans l'hypothèse où elles ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou n'ont pas pris

les mesures permettant de l'éviter, que « s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer. » Ainsi : pour apprécier la responsabilité pénale d'une personne physique il faudra distinguer selon que la faute non intentionnelle est directement à l'origine du dommage (homicide, blessure...) auquel cas une faute simple suffira, ou si la faute est indirectement à l'origine du dommage auquel cas une faute qualifiée sera nécessaire ; cette distinction n'est pas applicable aux personnes morales : il en résulte qu'une faute non intentionnelle simple commise par un organe ou représentant de celle-ci, indirectement à l'origine du dommage, peut engager la responsabilité pénale de la personne morale sans que l'infraction ne soit constituée à l'égard de la personne physique pour qui une faute qualifiée sera exigée [3]

2/ - Illustration : Cass. Crim 25 mars 2014 :

Une société avait fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion d'un accident de l'un de ses salariés survenu sur un chantier. La Cour d'appel l'avait déclarée coupable des délits de blessures involontaires avec ITT supérieure à trois mois dans le cadre du travail et d'embauche de travailleur sans organisation de formation pratique et appropriée en matière de sécurité. Au soutien de sa décision, la Cour commence par rappeler les règles de droit applicables : le délit de blessures involontaires, prévu et réprimé par l'article 222-19 du Code pénal, combiné avec les dispositions de l'article 121-3 auxquelles il renvoie suppose la maladresse, l'imprudence, l'inattention, la négligence, ou le manquement à une obligation légale ou réglementaire de prudence ou de sécurité, lorsque l'auteur n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses missions, de ses fonctions ou de ses compétences, ainsi que de ses pouvoirs et moyens à sa disposition. La personne physique qui n'est pas à l'origine directe du dommage mais qui a seulement contribué à sa réalisation ou omis de prendre les mesures propres à l'éviter, doit avoir commis, pour être pénalement responsable, soit une violation manifestement délibérée d'une obligation légale ou réglementaire de sécurité, soit une faute caractérisée exposant autrui à un risque qu'il ne pouvait ignorer ;

La personne morale peut, par application combinée des articles 121-2, 221-7, 222-19 et 222-21 du Code pénal être déclarée pénalement responsable du délit blessures involontaires commis par ses organes ou représentants, agissant pour son compte. En l'espèce, les obligations légales ou réglementaires dont la violation était reprochée à la société concernaient les articles L. 4141-1 et suivants et R. 4141-2 et suivants du code du travail qui prévoient que tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au bénéfice des travailleurs qu'il embauche et de ceux qui changent de poste ou de technique. Or, la Cour relève que plusieurs salariés entendus dans le cadre de la procédure n'avaient pas reçu une telle formation. Si certains d'entre eux avaient effectivement reçu une formation aux principes généraux de sécurité le chef d'entreprise aurait du, à l'occasion de leur changement de poste, assurer ou faire assurer la formation pratique appropriée aux risques particuliers de ce poste. En outre, certaines consignes de sécurité auraient insuffisamment été données. La Cour en déduit que la société a, par l'un de ses représentants titulaire d'une délégation de pouvoir – à savoir le directeur de la société et le chef de centre - agissant pour le compte de la personne morale, ainsi « créé la situation qui a permis la réalisation du dommage ou n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter » engageant la responsabilité pénale de la personne morale. La société a formé un pourvoi contre cette décision en faisant notamment valoir que (i) le seul fait qu'un salarié de l'entreprise se soit vu confier une délégation de pouvoir en matière de respect des règles de sécurité n'en fait pas nécessairement un organe ou un représentant et (ii) la Cour n'aurait pas suffisamment précisé en quoi les manquements commis par le chef de centre avaient été commis pour le compte de la personne morale. La réponse de la chambre criminelle de la Cour de cassation est la suivante: Sur la notion d'organe ou de représentant agissant pour le compte de la personne morale (art. 121-2 du code pénal), la Cour de cassation relève que « la cour d'appel (...), retient que M.F..., directeur de la société, titulaire d'une délégation de pouvoirs en matière de sécurité, avait subdélégué ses pouvoirs à M. Y..., chef de centre, et que ce dernier, par ailleurs tuteur de M. X..., disposait, compte tenu de son niveau hiérarchique, de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour assurer sa mission ; qu'ils en concluent que le manquement à l'origine de l'accident, à savoir l'absence de formation appropriée du salarié aux risques liés à l'utilisation d'une pelle mécanique, a été commis par un

représentant de la personne morale, agissant pour le compte de celle-ci » . Sur la faute engageant la responsabilité pénale de la personne morale, la Cour de cassation relève que « la cour d'appel, qui a caractérisé à la charge de la société poursuivie une faute d'imprudence et de négligence, commise pour son compte par un de ses représentants et en lien causal avec le dommage subi par la victime, a justifié sa décision sans encourir les griefs allégués ; Qu'en effet, le salarié d'une société titulaire d'une délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité, et comme tel investi dans ce domaine de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission, est un représentant de la personne morale au sens de l'article 121-2 du code pénal, et engage la responsabilité de celle-ci en cas d'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité physique trouvant sa cause dans un manquement aux règles qu'il était tenu de faire respecter en vertu de sa délégation » .

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD

TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse , le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent .

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.
Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2012: 404 635 habitants

OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand (2 732)

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 (**4895** ménage et **3572** administration)

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

PRIX

FÉVRIER 2014 : 0,8 % % sur un mois ; 0,5 % sur un an.

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) en janvier 2014:68 470 (+4,6% sur un an).

OFFRES D'EMPLOI en janvier 2014 : 216.

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5 construction, 33,8 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/

AGENDA DU MOIS DE MARS 2014

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations de février 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de février 2014.

MARS 01

- Entreprises de 20 salariés et plus : déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés, et éventuellement, paiement de la contribution à l'Agefiph.

MARS 05

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés au plus tard le 28 février 2014. • Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS. • Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

MARS 08

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en février 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

MARS12

- Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en février 2014.

MARS 15

- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50

salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014. • Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 novembre 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle. • Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en février 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €. • Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés : versement de l'acompte d'IS, de l'acompte de contribution sociale, le cas échéant, du versement anticipé de la contribution exceptionnelle, le cas échéant, et de la contribution sur les dividendes distribués, le cas échéant. • Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés dans les 10 premiers jours de mars 2014.

MARS 20

• Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande). • Professionnels libéraux: paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).

MARS 25

• Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés entre le 11 et le 20 mars 2014.

MARS 31

• Entreprises assujetties à la participation-construction : versement de la participation de 0,45 % des salaires 2012. • Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 septembre 2013 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des documents annexes. • Entreprises de 10 salariés ou plus : date limite d'engagement de certaines dépenses déductibles

de la participation à la formation professionnelle continue. •
Établissements créés ou repris en 2013 : déclaration provisoire n°
1447-C relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) à
transmettre au service des impôts.

LA NATION À VOTRE SERVICE